

CERTIPHYTO : CI3P



Connaitre les risques liés à l'usage des produits phytopharmaceutiques et les maîtriser.
Réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Obtenir le certificat nécessaire à la vente, au conseil ou à l'application des produits phytopharmaceutiques.

Objectifs

Issu du Grenelle Environnement, le plan ECOPHYTO 2025 vise à réduire de 50 % l'usage des produits Phytos au niveau national dans un délai de 10 ans, si possible.

Réduire cette utilisation et sécuriser leur usage afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement implique un haut niveau de formation et la responsabilisation de tous les acteurs : distributeurs, conseillers, applicateurs.

Le certificat individuel atteste de ce niveau de formation.

Certificat

Le Certificat Individuel Professionnel pour le conseil, la distribution ou l'utilisation des Produits Phytopharmaceutiques délivré par le Ministère de l'Agriculture.

Le certificat est décliné en fonction de l'activité du candidat (utilisation, distribution ou conseil) et de son niveau de responsabilité :

Utilisation		Distribution	Conseil
Décideur (DNSA)	en entreprise non soumise à agrément	Mise en vente – vente des produits phytopharmaceutiques Code RS5654	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques Code RS5656
Décideur (DSA)	en entreprise soumise à agrément		
Opérateur Code RS5653			

Validation

CI3P

(Certificat Individuel Professionnel Produits Phytopharmaceutiques)

Durée de validité du certificat : **5 ans**

Pré-requis

Pas de pré-requis

Conditions d'inscription

Etre majeur.

En cas de renouvellement, s'inscrire à la formation 6 mois avant la fin de validité du certificat.

Durée

- Formation :
 - PRIMO : 14 heures
 - REVOUVELLEMENT: 7 heures
- Test uniquement : 1h30 sur rendez-vous

Dates

Planning annuel. Nous contacter.

Effectif

8 à 13 pers. (jusqu'à 18 pour un renouvellement)

Résultats

Examen : 99%

Niveau de satisfaction : 2,95/3

Tarifs

- Formation et test : 16 €/h. Financement possible par votre OPCA (VIVEA, OCAPIAT)
- Test seul : 100 €
- Prise en charge possible de la formation par votre OPCA ou sur devis selon la voie choisie.
- Formation éligible au CPF

Lieu de formation

CFPPA

4 avenue Euphrasie Guynemer
02400 VERDILLY

CFPPA - 4 av. E. Guynemer - 02400 VERDILLY Tél.: 03 23 69 15 47
cfppa.verdilly@educagri.fr Site web : aumont-crezancy-verdilly.fr
Contact : Sylvain DRIQUE



Programme / Modalités pédagogiques

Voies d'accès possibles :

Le *primo-certificat* est accessible selon 3 modalités :

- participer à une formation intégrant la vérification des connaissances (8 à 13 pers) ;
- réussir un test de connaissances ;
- détenir un des diplômes requis depuis moins de 5 ans.

Le *renouvellement du certificat* est accessible selon 3 modalités :

- participer à une formation, sans évaluation (8 à 18 pers) ;
- réussir un test de connaissances ;
- détenir un des diplômes requis depuis moins de 5 ans.

Un entretien avec le référent de votre CFPPA vous permettra de choisir la bonne voie d'obtention de votre certificat.
Formation en présentiel.

Modalités d'évaluation

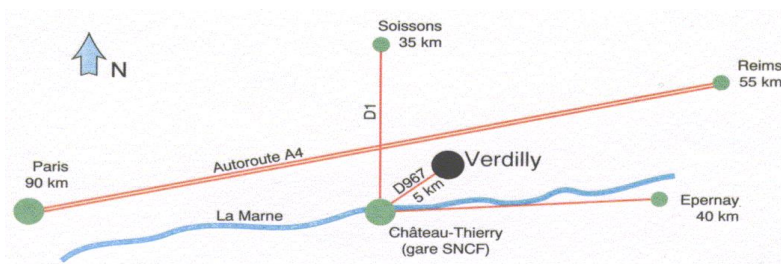
Tests préparatoires à la certification suivi du test de certification (QCM).

Notre structure d'accueil et de formation

Une structure professionnelle au service de la formation

Notre centre de formation est situé à Verdilly (5 kms de Château-Thierry)
Transport en commun sur réservation

Les apprenants disposent de salles de cours, salles informatiques et d'un « plateau technique » dédié à la formation et aux travaux pratiques.
Possibilité d'hébergement.
Pas de service de restauration mais mise à disposition d'une salle équipée avec réfrigérateur et micro-ondes.



Accueil des personnes en situation de handicap ou en difficulté, adaptation possible, nous contacter.

